

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 21 juin, à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 15 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 15 juin 2021

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT (à partir du point 2), Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSEE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE, Angélique MOUROCCQ, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT

Ont donné pouvoir :

- Nathalie COLLIBEAUX a donné pouvoir Nathalie BOUILLARD
- Pascal DALIGAUT a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE
- Sylvain DELANGE a donné pouvoir à Hervé PONDEMER
- Nadine LECHATELLIER a donné pouvoir à Angélique MOUROCCQ
- Isabelle LEPESTEUR a donné pouvoir à Alain LEQUERTIER

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20210621-21_03475-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Absents excusés :

- Flavien DELÉTRE
- Patrick FENOUIL
- Sandrine SIMÉON

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-5
- en exercice : 29	- pour : 26	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- présents : 21	- contre : 0	<u>20</u> juin 2021
- votants : 26	- abstention : 0	Publication le <u>20</u> juin 2021
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2021 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2021/063 – Avenant à la convention de gestion de la cuisine centrale par l'EHPAD Laurence de la Pierre

Vu la délibération n°33 /3-5-2 en date du 15 juin 2020

Il est rappelé que la convention donnant en gestion la cuisine centrale à l'EHPAD prenant fin au 30 juin 2021, il est proposé de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

La commune a entamé une réflexion en concertation avec l'EHPAD sur les modalités de gestion de la cuisine centrale afin de la rendre plus opérationnelle.

Suite à quelques contacts pris auprès d'autres cuisines centrales, il s'avère que le mode de gestion le plus couramment mis en place est le GIP (Groupement d'Intérêt Public).

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite loi Warsmann, apporte une définition du groupement d'intérêt public et lui donne un statut législatif commun.

La convention constitutive du GIP précise les objectifs poursuivis par le GIP, les actions à mener, les moyens sur plusieurs années pour les réaliser et l'organisation retenue. La convention, comme tout contrat, « forme la loi des parties ». Elle doit, notamment, exposer clairement les raisons et les buts pour lesquels les parties prenantes se sont groupées (l'affectio societatis), préciser les apports et l'amplitude des engagements de chacune ainsi que le processus de décision qui en procède, prévoir enfin les modalités d'évolution (adhésion, sortie, dissolution) du groupement.

Le groupement doit nécessairement exercer une activité d'intérêt général.

Un GIP est composé de plusieurs membres, exclusivement des personnes morales et doit nécessairement comporter au moins une personne morale de droit public.

En pratique, l'intérêt du recours au GIP réside dans la possibilité qu'il offre d'individualiser l'exercice d'une activité particulière et d'institutionnaliser un partenariat entre plusieurs personnes morales selon des règles statutaires souples et adaptées.

Un GIP composé uniquement de personnes morales de droit public soumises au régime de la comptabilité publique devra être soumis aux règles de la gestion publique.

L'objectif de l'avenant est de poursuivre ce travail de réflexion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention joint en annexe et tous documents nécessaires.
- **DECIDE** la poursuite des études nécessaires à la mise en place d'un GIP pour une gestion optimisée,

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 21 juin 2021

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

